

ASSEMBLÉE NATIONALE21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-1436

présenté par

Mme Blin, Mme Frédérique Meunier, M. Ceccoli, M. Boucard, M. Cordier et M. Pauget

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 312-78-2 du code des impositions sur les biens et services est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Relèvent d'un tarif réduit de l'accise les gazoles et les essences consommés pour les besoins de la propulsion des véhicules de la gendarmerie nationale et de la police nationale. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévus au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la continuité de la suppression du malus écologique sur les véhicules des SDIS votée en 2023, cet amendement propose également, de supprimer le « malus écologique » (CO2 et poids) pour l'ensemble des véhicules de la gendarmerie nationale et de la police nationale.

Il n'est pas justifié que les carburants utilisés par les véhicules de nos forces de l'ordre subissent soient taxés, dans la mesure où les spécificités propres à leur mission de sécurisation du territoire impliquent nécessairement une consommation importante.

En outre, le mercredi 15 octobre 2025, le directeur général de la Gendarmerie nationale auditionné par la Commission de la défense nationale a alerté les députés sur la situation catastrophique du parc automobile : sur les quatre dernières années, la Gendarmerie n'a pu en acquérir que 5 000 véhicules au lieu des 15 000 nécessaires. Aujourd'hui, il manquerait à nos gendarmes 10 000 véhicules.

Cette mesure de bon sens donnerait des moyens supplémentaires aux forces de l'ordre pour renouveler les véhicules, augmenter leur nombre et dégager des économies importantes.